



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Département
des Etablissements
d'Enseignement**

Rectorat de Nice
**Service de l'Accompagnement
et du Suivi des Politiques Educatives**
SASPE
Chef de service :
Pascale LENDREVIE
Tél : 04 93 53 71 10
Mél : pascale.lendrevie@ac-nice.fr

Affaire suivie par :
Isabelle ANTONINI
Tél : 04 93 53 73 72
Mél : isabelle.antonini@ac-nice.fr

53, avenue Cap de Croix
06181 NICE Cedex 2

Nice, le 5 janvier 2023

La rectrice de l'académie de Nice

à

Mesdames et Messieurs
les chefs des établissements publics
et privés sous contrat du second degré

**Objet : Echanges scolaires avec l'Allemagne dans la localité du partenaire.
Subvention O.F.A.J. année civile 2023.**

Le développement de l'enseignement de l'allemand en France est l'une des missions assumées par l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse. À ce titre, l'Office propose notamment d'apporter son soutien financier aux établissements scolaires pour des échanges scolaires de groupes dans la localité du partenaire.

I – Modalités d'attribution de la subvention

Pour obtenir une subvention, les conditions requises sont les suivantes :

- **rencontre effective avec un partenaire allemand.**
- **respect du principe de la réciprocité**, la même année ou sur deux ans (seul le groupe en déplacement est subventionné).
- **exposé d'un projet pédagogique de qualité** faisant apparaître notamment de manière détaillée la place de l'échange dans le projet d'établissement ainsi que les objectifs de la rencontre et les méthodes pédagogiques employées.
- **durée du séjour** : la durée de ces activités doit comporter **au moins 4 jours et ne pas dépasser 21 jours**. Le jour d'arrivée et le jour de départ sont comptabilisés de manière forfaitaire comme une journée de programme.

Cette subvention, accordée pour l'année civile 2023, sera répartie entre les établissements organisant des échanges avant le 31 décembre 2023. Le montant de la subvention varie selon la distance, le nombre de participants et la qualité du projet pédagogique (35 élèves maximum).

La subvention concerne uniquement les frais de voyage. Elle est destinée à alléger la charge financière des familles et devra impérativement être reversée aux familles des élèves ayant participé à l'échange.

II – Procédure et calendrier

Les demandes de subvention doivent être impérativement déposées par les établissements, avant le début de l'échange scolaire, sur la plateforme de l'O.F.A.J. accessible par le lien suivant :

<https://echanges-scolaires.ofaj.org/login>

La date limite de dépôt des demandes de subvention est fixée au **vendredi 10 mars 2023**. Veuillez noter que les dossiers papier ne sont plus acceptés.

Dans les quinze jours suivant la fin du voyage, l'enseignant responsable de l'échange sera invité par courriel à se reconnecter sur la plateforme de l'O.F.A.J. afin d'actualiser les informations saisies. Il pourra alors imprimer le formulaire de décompte pré-rempli, le faire signer et tamponner par le chef d'établissement.

Un exemplaire du décompte, scanné et accompagné des pièces justificatives, devra être chargé sur la plateforme. La subvention sera directement versée par l'O.F.A.J., lorsque cette procédure de décompte aura été finalisée.

Je vous remercie de bien vouloir respecter ces dispositions.

Par ailleurs, je vous rappelle que l'O.F.A.J. peut subventionner également :

- des projets permettant de maintenir des liens à distance avec les partenaires allemands (programme 1234) ;
- des programmes d'incitation au choix de l'apprentissage de l'allemand ;
- des échanges individuels d'élèves (programmes Brigitte Sauzay et Voltaire) ;
- des rencontres tri-nationales ou en tiers-lieu.

La liste complète des différents programmes subventionnés par l'O.F.A.J. est consultable sur le site <http://www.ofaj.org/>.

Je vous rappelle enfin que chaque mobilité à l'étranger doit faire l'objet d'une double déclaration avant le départ des élèves :

- une déclaration de déplacement sur Esterel par le chef d'établissement (<https://esterel.ac-nice.fr/>)
- une inscription sur le site Ariane du Ministère des affaires étrangères. Cette inscription permet au chef d'établissement et aux accompagnateurs de bénéficier en temps réel de recommandations de sécurité si la situation dans le pays de destination le justifie (événements sanitaires, climatiques et géopolitiques).

Il appartient à l'établissement scolaire de faire suivre le courriel de confirmation de la déclaration de voyage sur le site Ariane à la D.R.A.R.E.I.C. (ce.drareic@region-academique-paca.fr), en charge d'en informer le poste diplomatique.

Pour le Recteur et par délégation,
Le chef du département des
établissements d'enseignement


Hélène MORELLO

Copie pour information :

- Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes et du Var
- Monsieur Christophe GARGOT directeur régional académique pour les relations européennes, internationales et la coopération
- Monsieur Nicolas FOURNILLIER directeur régional académique adjoint aux relations européennes, internationales et à la coopération
- Monsieur Ulf SAHLMANN I.A.-I.P.R. d'allemand